

CHARTE DE DÉONTOLOGIE

TITRE I – Généralités

Art. 1 - Objet de la charte de déontologie

La charte de déontologie définit les principes et valeurs fondamentaux de l'association, ainsi que les engagements éthiques attendus de ses membres. Elle précise les règles de conduite, les comportements requis et les sanctions applicables en cas de manquement. Son objectif est d'assurer un cadre respectueux, inclusif et conforme aux valeurs de l'association, garantissant ainsi une gouvernance éthique et responsable.

Art. 2 - Modification de la charte

Toute modification de la présente charte de déontologie relève de la compétence de l'assemblée général, en conformité avec les articles 8 et 9 des statuts de l'association.

Le comité de l'ALESPS procède annuellement à une relecture de la charte de déontologie afin de s'assurer qu'elle reste alignée avec les objectifs définis à l'article 1.

Art. 3 - Signature de la charte de déontologie

L'approbation de la charte de déontologie s'effectue automatiquement pour chaque membre lors de la création ou du renouvellement de son affiliation à l'association, conformément à l'article 11 des statuts.

TITRE II - Valeurs de l'ALESPS

Art. 4 – Principes

La présente charte de déontologie réaffirme l'engagement de l'ALESPS à bâtir une association fondée sur les principes fondamentaux de dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit et respect des droits de l'homme.

Tous les membres s'engagent à défendre ces valeurs et à promouvoir un environnement inclusif, respectueux et équitable.

Art. 5 – Engagements de l'Association

En tant qu'association, nous nous engageons à :

- Lutter contre toutes les formes de discrimination et promouvoir l'égalité des sexes ;
- Combattre le racisme, l'antisémitisme et toute discrimination liée à l'origine, la religion ou les origines socio-culturelles et ethniques ;
- Promouvoir l'inclusion des personnes LGBTQI+ et des personnes en situation de handicap ;
- Lutter contre les violences sexistes et sexuelles, ainsi que contre toute violence physique ou morale.

Cette charte de déontologie constitue un cadre éthique garantissant une gouvernance responsable, égalitaire et inclusive, en accord avec les valeurs fondamentales de l'association.

TITRE III – Engagements des membres

Art. 6 - Respect des valeurs

Chaque membre, qu'il·elle soit actif·ve ou non, s'engage à respecter les principes énoncés dans le TITRE II.

Art. 7 - Code de conduite :

Chaque membre s'engage à :

1. Favoriser un environnement inclusif et respectueux au sein de l'association ;
2. Contribuer activement à prévenir tout comportement ou action contraire aux valeurs prônées dans le TITRE II ;
3. Signaler tout manquement à la charte de déontologie ou aux statuts de l'ALESPS à un membre du comité.

Art. 8 - Mécanisme de signalisation

Toute personne témoin ou victime peut s'adresser au·à la référent·e éthique de manière confidentielle. Toute information issue d'un signalement ou d'une enquête sera strictement confidentielle et ne pourra être communiquée qu'aux personnes directement impliquées dans le traitement du dossier.

Art. 9 - Sanctions

En cas de non-respect du TITRE II, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le comité évalue la situation et propose une sanction proportionnée à la gravité de l'infraction. Cette sanction est soumise au vote lors d'une réunion du comité et doit être adoptée à la majorité simple ;

- Les sanctions en cas de manquement aux principes de la charte de déontologie peuvent inclure : un avertissement oral et/ou écrit; une suspension temporaire des activités de l'association; une expulsion définitive en cas de récidive ou de faute grave, conformément au TITRE VII des statuts de l'association.

TITRE IV – Engagements en tant que Comité de l'Association

Art. 10 - Engagements du comité

Le comité de l'ALESPS s'engage à :

- Endiguer, dans sa gestion interne et lors de ses activités, toute violation du TITRE II, interne à l'association ;
- Veiller à ce que les événements organisés par l'association présentent un espace ouvert, tolérant et inclusif promouvant les valeurs énumérées dans le TITRE II ;
- Veiller que tous les membres adhèrent aux statuts et à la charte de déontologie.

TITRE V - Mise en vigueur et modification de la Charte

Art. 11 – Entrée en vigueur et application

La présente charte de déontologie entre en vigueur à la date de sa signature par les membres de l'ALESPS et reste applicable jusqu'à sa modification ou son remplacement, conformément aux procédures établies.